

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
BOURGOIN JALLIEU
BP 70144
38302 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public

à

M

Références à rappeler : RO PV
AFM

Monsieur,

En réponse au courrier de votre avocat Maître Dehan SCHINAZI

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **011302** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à **ST SORLIN DE MORESTEL(38510), D1085**, en date du **28/03/2017 à 17h37**, par procès verbal n° dressé par **PMO RIVES**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **124 Km/h**, retenue de **117 Km/h** pour une vitesse autorisée de **90 Km/h**

Après examen des motifs invoqués dans sa correspondance, j'ai décidé d'accorder une suite favorable à sa demande.

Le Ministère Public a procédé à l'annulation de la majoration et à la restitution des points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à **BOURGOIN-JALLIEU CEDEX**,
le 24/12/2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC



Commissariat de Police